

Conduite à tenir pour les transporteurs sanitaires en contact direct avec un patient cas possible d'infection à coronavirus COVID-19

Tenue du professionnel pour le contact avec le patient



Procéder aux actions suivantes :

- Hygiène des mains par réalisation d'une friction hydroalcoolique
- Protection complète de la chevelure (charlotte, calot couvrant...)
- Port de lunettes de protection
- Port d'un masque chirurgical
- Port de gants non stériles à usage unique si nécessaire
- Port d'une surblouse à usage unique à manches longues

Toujours vérifier :

Patient

- Port d'un masque chirurgical
- L'hygiène des mains a été effectuée préalablement à la prise en charge

Véhicule

- Disposer d'une réserve de masques chirurgicaux pour les patients
- Protéger sièges ou brancards avec un drap d'examen à usage unique

Dès la fin du contact avec le patient :

- Retirer et jeter l'ensemble des équipements de protection à usage unique dès la fin du contact avec le patient (retour au poste de conduite...) en respectant l'ordre permettant d'éviter la propagation des souillures (blouse & gants, puis les autres éléments à usage unique)
- Procéder à l'élimination de ces équipements avec les DASRI
- Une fois l'ensemble des éléments jetés, se frictionner les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique

Une fois le transport du patient terminé :

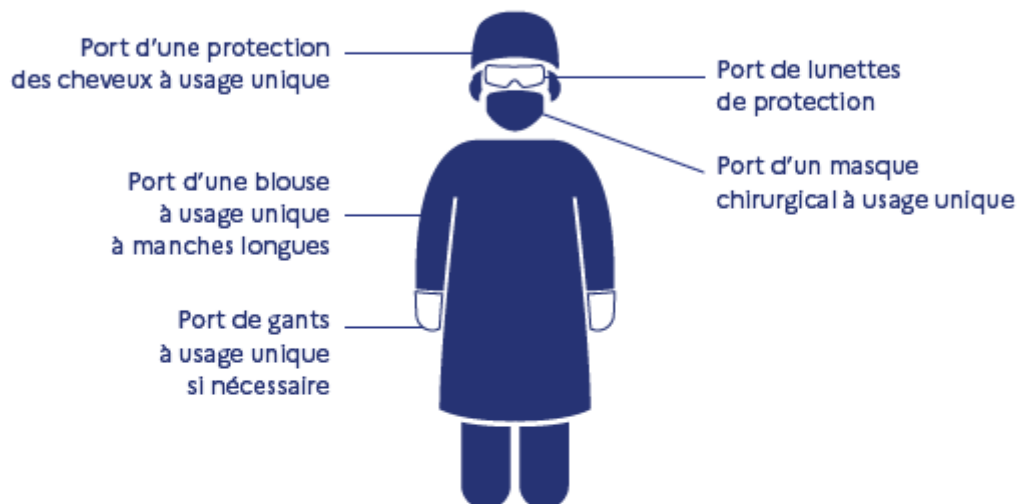
- Procéder au nettoyage & à la désinfection des équipements & mobiliers selon les procédures habituelles en respectant les recommandations de protection ci-dessus
- Procéder ensuite à l'hygiène des mains par friction hydroalcoolique



Coronavirus (COVID-19)

Dès un contact avec un patient classé comme cas possible d'être infecté par le nouveau coronavirus

- Vérifier le **port du masque et la désinfection des mains par le patient.**
- Procéder à l'habillage suivant :



Une fois un contact avec le patient terminé :

- Jeter l'ensemble du matériel à usage unique filière DASRI
- Nettoyer et désinfecter le reste du matériel
- Enfin procéder à l'hygiène des mains (friction par SHA)



Sources :

- Ministère des Solidarités et de la Santé - gouvernement français
- Haut Conseil de Santé Publique
- Caisse Sociale Assurance Maladie Ameli France